

Chapitre 8

Travail

8.1 Le gouvernement et le monde du travail

8.1.1 Ministère du Travail du Canada

Créé en 1900 en vertu de la Loi de la conciliation, qui attribuait au gouvernement fédéral un rôle dans la prévention et le règlement des conflits du travail, le ministère du Travail du Canada a été constitué afin d'enquêter sur des questions industrielles importantes et de recueillir, analyser et publier des données statistiques et autres renseignements utiles concernant les conditions de travail au Canada. Il a également appliqué la politique des justes salaires, adoptée la même année pour protéger les travailleurs chargés d'exécuter des contrats du gouvernement fédéral et des travaux subventionnés par les deniers publics. L'activité du ministère était centrée sur deux domaines, soit les relations industrielles et les ressources en main-d'œuvre; le 1^{er} janvier 1966, cependant, toutes les questions de main-d'œuvre ont été confiées au nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Les lois appliquées actuellement par le ministère du Travail du Canada dans le domaine des relations industrielles concernent les employeurs, les travailleurs et les syndicats relevant de l'autorité fédérale. Le ministère est responsable des procédures de conciliation dans les différends du travail, des enquêtes dans les cas de pratiques déloyales, des refus de négocier et des infractions à la loi, des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats et de la tenue des scrutins de représentation. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral et encourage les relations industrielles par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive exercée par les spécialistes de l'industrie. Il est également chargé d'administrer les fonds accordés en vertu du Règlement sur l'aide aux fabricants d'automobiles et du Programme d'indemnisation des travailleurs mutés dans les industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage.

Une grande partie des lois régissant les méthodes d'embauche, les normes de travail et les règlements sécuritaires et industriels a été incorporée au Code canadien du travail, qui est entré en vigueur le 15 juillet 1971. Il en sera question plus loin dans ce chapitre.

Le ministère a pour objectif principal d'assurer le progrès économique et social par la création de bonnes relations industrielles grâce à trois grands programmes: le programme des relations industrielles, dont s'occupent la Direction de la conciliation et de l'arbitrage, la Direction de la représentation des travailleurs, la Direction des justes méthodes d'emploi et la Direction des services syndicaux-patronaux; le programme des normes d'emploi, dont s'occupent la Direction des normes du travail, la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation et le Bureau de la main-d'œuvre féminine; et enfin le programme de recherche et de développement, dont s'occupent la Direction de l'économie et des recherches, la Direction des affaires internationales du travail, la Direction des recherches sur la législation et le Service de bibliothèque.

Le ministère tient des dossiers de la législation du travail en vigueur dans les provinces et dans les autres pays et assure la liaison entre l'Organisation internationale du Travail et les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans le cadre d'un vaste programme de publication, il fait paraître chaque mois *La Gazette du travail*.

8.1.2 Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est chargé du recrutement de la main-d'œuvre et de son adaptation aux besoins de l'économie. L'objectif principal de la politique de main-d'œuvre du Canada est de promouvoir le progrès économique et social du pays en utilisant au mieux sa force de travail.

Les activités régionales du ministère au Canada sont exécutées par quelque 400 Centres de Main-d'œuvre du Canada et 95 Centres d'Immigration situés dans cinq régions. Les directeurs généraux régionaux sont chargés des services de main-d'œuvre et d'immigration sur place et font rapport au bureau central.

Les grands objectifs du ministère au Canada sont: fournir aux travailleurs et aux employeurs un service de placement efficace grâce à des Centres de Main-d'œuvre situés à